

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

Procès-verbal

 Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 38 - Procurations : 5

Rappel des dates : Convocation : 19/01/2023 - Affichage : 19/01/2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle La Passerelle de Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 23/01/2023	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CÉLERIN-LE-GERE	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir à Franck FLOQUET - 19/01/2023	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA-BRIERE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Christophe PINTO - 20/01/2023	
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel		Pouvoir à Pierrette BUNEL - 26/01/2023	
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 23/01/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

En préambule à l'ordre du jour, M le Président sollicite de l'assemblée l'autorisation d'ajouter la modification de l'autorisation à mandater par anticipation à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Installation d'un conseiller communautaire - Commune de Montfort le Gesnois

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission de M. Olivier RODAIS de ses fonctions de délégué communautaire représentant la commune de Montfort le Gesnois,

Vu le rapport du Président,

Procède à l'installation de Monsieur Stéphane FOUQUET, en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Montfort le Gesnois.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Brigitte BOUZEAU comme secrétaire de séance.

3- Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2022

Mme BUIN propose que la volonté du conseil de suspendre le règlement de la facture d'honoraires du Cabinet CITADIA, et de le conditionner à la correction des nombreuses erreurs matérielles déjà constatées, figure au procès-verbal relatant les échanges sur le PLUI et le Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ainsi complété.

Adopté à l'unanimité.

4 - Élection d'un membre du bureau

Par délibération n° 2020-07-D198 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 28 le nombre de membres du bureau. Avec le départ de la commune de Fatines, le nombre de membres composant le bureau est fixé à 27 membres.

Élu membre de cet organe depuis 2020, M Jean-Paul HUBERT a présenté sa démission de ses fonctions de délégué communautaire pour raison de santé. Une place de membre du bureau se trouve donc vacante.

Le Président invite l'assemblée à élire, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue, son remplaçant.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.237-10 du Code électoral,

Vu la démission de M. HUBERT Jean-Paul, maire du Breil sur Merize de ses fonctions de conseiller communautaire,

Vu le rapport du Président,

Monsieur le Président fait appel des candidatures pour un poste de membre du bureau : M. Raymond ESNAULT déclare être candidat.

Mme PLANCHON assistée de Mme OZAN et de M TERTRE, assurent les opérations de vote.

Le Conseil communautaire procède à l'élection de ce membre du bureau :

Votants	43
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Raymond ESNAULT	43
-----------------	----

M. Raymond ESNAULT est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Gesnois-Bilurien.

5- Modification de la représentation de la communauté de communes au sein de syndicats mixtes

Le retrait de Fatines de la communauté de communes et la récente démission de plusieurs conseillers communautaires nécessitent de modifier la représentation du Gesnois Bilurien au sein de différents syndicats.

Il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection de ses représentants au sein des comités de la façon suivante :

- dans les syndicats mixtes ouverts (article L.5721-2 du CGCT), pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.
- dans les syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 du CGCT), le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces élections au scrutin secret.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble de ces désignations, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

1. **Syndicat mixte ouvert du « Pays du Perche Sarthois »** : élection de deux délégués titulaires en remplacement de MM RODAIS, et ROGER, ainsi que d'un délégué suppléant en remplacement de M AUGEREAU.

M Vincent GODEFROY et Mme Claudine OZAN se portent candidats aux fonctions de délégués titulaires. **Ils sont l'un et l'autre élus à l'unanimité avec 43 voix.**

M Jean-Claude CHESNEAU se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant. **Il est élu à l'unanimité avec 43 voix.**

2. **Syndicat mixte ouvert « Sarthe numérique »** : élection d'un délégué titulaire en remplacement de M AUGEREAU.

M MENAGER, conseiller municipal de la commune de Lombron, se porte candidat. **Il est élu à l'unanimité avec 43 voix.**

Monsieur le Président invite également l'assemblée à renouveler sa représentation au sein de :

1. **l'Établissement Public Foncier Mayenne - Sarthe** : élection d'un délégué titulaire en remplacement de M RODAIS.
M LATIMIER est désigné à l'unanimité avec 43 voix.
2. **La Mission locale Sarthe Nord** : un représentant titulaire au conseil d'administration en remplacement de M RODAIS.
Mme PLANCHON est désignée à l'unanimité avec 43 voix en qualité de représentante titulaire.
Mme PLANCHON ayant auparavant la qualité de représentante suppléante au sein de cette instance, il est procédé à son remplacement.

Mme BOUZEAU est désignée à l'unanimité avec 43 voix en qualité de représentante suppléante.

6 - Politiques contractuelles :

6.1 - Contrat de Relance et de Transition Écologique

M BOUCHE rend compte du comité de pilotage du dispositif qui s'est tenu le 30 novembre dernier et des attentes des services de l'État en matière de programmation des actions jusqu'au terme du mandat municipal. Il propose de faire évoluer la méthode de travail en comité technique, ainsi qu'un calendrier adapté à la demande.

Comme d'autres élus, M BARRAIS fait remonter sa difficulté à obtenir un estimatif pour les opérations d'importance. Il doute par ailleurs de la pertinence d'un tel chiffrage dans un contexte de forte volatilité des prix.

Pour Mme CHAILLOUX, le contexte inflationniste actuel est préjudiciable aux collectivités locales et peut influencer le rythme de réalisation des projets.

Sur la proposition de mutualisation des projets formulée par les services de l'État, M TRIFAUT émet le doute qu'un projet globalisé soit financièrement mieux accompagné qu'une pluralité de projets municipaux présentés individuellement. Il s'interroge par ailleurs sur la forme de mutualisation à retenir. Il perçoit essentiellement dans la demande, une facilitation de l'instruction par la réduction du nombre de dossiers.

M BOUCHE souligne que le groupement de commandes peut être de nature à réduire les coûts de projets de même nature. La démarche ne nécessite par ailleurs pas l'implication de la communauté de communes.

Un doute est émis sur la capacité du comité technique à recenser les difficultés de financement des opérations au cours de la seconde quinzaine d'avril, en l'absence de retour des principaux financeurs sur les demandes. M PIGNE, membre de la commission d'attribution de la DETR, confirme que les services de l'État devraient être en mesure de notifier des attributions début avril.

6.2 - Contrat Région Pays de la Loire 2023-2026

Suite à un échange avec les services de la Région, M BOUCHE présente les conditions d'accès du territoire au CPDL 2023-2026 voté en décembre dernier par le Conseil Régional dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale.

Le contrat vise à soutenir des investissements structurants du territoire (entendre ici d'une envergure financière conséquente) reposant sur le projet de celui-ci, et relevant d'une des 3 thématiques suivantes :

- Emploi / Économie
- Jeunesse
- Transition écologique

Ils doivent également répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET).

La conclusion du contrat 2023-2026 ne pourra intervenir qu'au terme du solde du NCR 2014-2018 et du paiement de 90 % des aides inscrites au Contrat Territoires Région 2020.

La réalisation de cette dernière condition est problématique en raison du report à 2025 de la construction d'une salle sportive à Connerré par la commune, ainsi que l'ouverture d'une structure d'accueil de jeunes enfants par la communauté de communes au Breil sur Merize.

M BOUCHE se rapprochera des services de la Région pour évoquer cette difficulté.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7- Création d'espaces de coworking : étude de faisabilité

Avec le développement des nouvelles technologies, l'arrivée de la fibre optique et la présence de réseaux mobiles performants, la création de tels lieux n'est plus réservée aux centres urbains. Ils peuvent permettre aux territoires périurbains ou ruraux d'accueillir de nouvelles formes de travail, et de diversifier leur tissu économique.

Cette possibilité a été intégrée par les communes de Connerré et Monfort-le Gesnois dans leur stratégie de développement Petites Villes de Demain. Elle peut constituer un axe de la politique de développement économique portée par la communauté de communes en complément de sa compétence obligatoire.

Dans le but d'évaluer le potentiel ainsi que la faisabilité technique et financière d'un tel projet, il sera proposé de réaliser une étude de faisabilité portant sur la création de 2 espaces de coworking (un à Connerré, le second à Monfort-le-Gesnois). Elle permettrait au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'étendre la compétence communautaire.

Mme BUIN demande si les deux projets sont liés et s'il n'aurait pas été préférable d'avoir un équilibre géographique sur le territoire.

M GODEFROY indique que ces 2 projets ont pour point commun de s'inscrire dans le dispositif Petites Villes de Demain, mais qu'ils doivent répondre à des objectifs différents pour ne pas être concurrents et diversifier l'offre de services sur le territoire.

M TRIFAUT confirme que les 2 communes ont réfléchi conjointement et en complémentarité. Ces espaces peuvent être un outil de diversification du tissu économique et de développement du réseau des entrepreneurs du club. L'étude de faisabilité proposée pourrait par ailleurs mettre en lumière d'autres opportunités.

Mme OZAN s'interroge sur les conséquences financières d'une prise de compétence par la communauté de communes. M GODEFROY répond, qu'à l'image de tout transfert de compétences, il reviendrait alors à la communauté de réaliser les travaux d'aménagement des locaux et d'assurer le fonctionnement de ce nouveau service. M TRIFAUT indique que dans cette hypothèse, la commune de Montfort-le-Gesnois apportera un fonds de concours à la communauté de communes.

M GODEFROY clôt les échanges en indiquant que l'étude de faisabilité est susceptible d'être soutenue financièrement dans le cadre du dispositif PVD (à hauteur de 50 à 80 % de son coût).

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Vice-président délégué au développement économique et touristique,

Après en avoir délibéré, **décide :**

- De confier à M Loic RICHER une mission d'accompagnement au lancement de deux espaces à vocation économique dans les conditions du contrat ci-annexé, pour un montant total de 10 875,00 €.
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

8 - Renouvellement de la délégation de service public

Mme DUGAST, Vice-présidente déléguée aux services à la population et équipements de proximité, rappelle à l'assemblée que :

- Le contrat de délégation de service public conclu avec la société Action Développement Loisir (Récréa) pour l'exploitation du complexe aqualudique Sittellia arrivera à son terme le 31 août 2023.
- Des travaux de mises aux normes, des vestiaires et sanitaires notamment, sont à prévoir au cours de la prochaine délégation.
- La communauté de communes a souhaité s'associer les services d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé, pour la conduite de la procédure de renouvellement de la délégation, et que la première consultation réalisée en octobre dernier s'est révélée infructueuse.

Une seconde consultation a été lancée fin décembre 2022 sur les bases suivantes :

Phase 1 - Étude de la DSP actuelle pour aide à la décision de la collectivité sur la forme de la délégation : investissements portés par la collectivité ou par le délégataire (DSP Concession).

Phase 2 - Assistance à la passation de la DSP.

Elle n'a permis de recevoir qu'une seule offre, néanmoins conforme au cahier des charges et économiquement recevable.

Il est proposé de la retenir avant le vote du budget compte tenu de la date d'échéance du contrat en cours.

Mme DUGAST souligne qu'il conviendra probablement néanmoins de prolonger la délégation actuelle jusqu'au terme de l'année civile 2023. M TRIFAUT invite à la vigilance sur ce point compte tenu du recours engagé par la société Vert Marine.

Mme DUGAST confirme que la possibilité juridique et la motivation de l'avenant seront étudiées par le cabinet DELOITTE.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R 2123-1 1°, R2123-4 et R 2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu le rapport de la Vice-présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, **décide** :

- De confier au groupement constitué de la société IPK Conseil et du cabinet DELOITTE une mission d'assistance au renouvellement d'une délégation de service public, pour un montant total de 30 602,50 € HT, soit 36 723,00 € TTC.
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

9 - PLUI : évolution du document approuvé.

Lors de l'approbation du PLUi-H d'une part, et de l'instauration du Droit de Préemption Urbain d'autre part, les échanges au sein de l'assemblée ont conclu à la nécessité de faire évoluer rapidement le document approuvé le 13 octobre dernier.

Les premiers échanges avec le service instructeur des autorisations d'occupation du sol (ADS) du Pays du Mans ont par ailleurs révélé plusieurs incohérences réglementaires relevant d'erreurs matérielles.

Une procédure de modification simplifiée (articles L153-40 et L153-45 et suivants du code de l'urbanisme) est envisagée pour corriger ses erreurs.

Quant aux évolutions souhaitées, un travail en comité est en cours pour les recenser et constituer un cahier des charges pour la conclusion d'un marché d'accompagnement à la conduite de la procédure appropriée.

M PRE informe l'assemblée du recours gracieux de la commune de Saint Corneille auprès du Préfet, et de la teneur de la réponse de ce dernier qui le renvoie vers la communauté de communes.

Ayant effectué la même démarche pour la commune de Thorigné-sur-Dué, Mme CHAILLOUX a reçu une réponse identique. Elle estime non valide son vote d'approbation du PLUi le 13 octobre dernier, les cartes présentées comportant trop d'erreurs pour apprécier convenablement la réalité du projet.

M MONGELLA insiste sur la nécessité de fiabiliser juridiquement le document actuel avant de rediscuter de certains zonages dont la modification relève d'une autre procédure nécessitant probablement plus de temps.

Réagissant aux propos de M LATIMIER, M TRIFAUT se déclare agacé de recevoir des leçons sur l'absence de maîtrise des dispositions d'urbanisme applicables au développement de sa commune. Il constate que les erreurs viennent également de la communauté de communes qui n'a pas communiqué auprès des communes sur le courrier d'observations préfectoral du 8 décembre dernier, répondant seule aux argumentations des services de l'État. M TRIFAUT aurait souhaité être en position d'argumenter les orientations de développement de sa commune.

Il note également qu'il n'a pas été fait de compte-rendu de la conférence des maires et que Citadia n'a pas pris et traduit convenablement la décision de ne plus imposer de distance d'inconstructibilité à proximité d'une parcelle boisée. La mention de l'arrêté préfectoral qui comporte également des distances conduit à 9 refus de permis de construire sur Montfort-le-Gesnois.

M TRIFAUT déclare attendre une modification dans le mois qui vient. A défaut, il orientera toutes les réclamations vers les services communautaires à compter du 1er avril.

Pour M PIGNE, le manque de confiance qui vient d'être exprimé n'est pas justifié. Les soucis sont partagés par tous, de même que la volonté de sortir rapidement de cette situation. Pour illustrer le propos, M LATIMIER informe qu'une réunion technique est programmée le 10 février pour recenser les erreurs à corriger. M PIGNE y invite les maires disponibles et propose une salle à Ardenay pour accueillir la réunion.

Pour M LATIMIER, le contexte démontre qu'il est temps que la communauté se dote de l'ingénierie nécessaire au suivi des projets urbanisme et d'habitat.

L'ensemble des délégués le souhaitant ayant pu s'exprimer, le Président et le Vice-président délégué invitent l'assemblée à valider le principe d'engager dès à présent une procédure de modification simplifiée.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2022-106 du 13 octobre 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH,

Vu le rapport du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, **décide :**

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLUi-H .
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

FINANCES BUDGET

10 - Modification de l'autorisation à mandater par anticipation à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement.

Par sa délibération n°2022-134, le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 a autorisé le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

La somme de 1 000 € proposée et retenue au titre du programme 26 Informatique - compte 2051-, est très inférieure au budget nécessaire au renouvellement des licences et droits d'utilisation des logiciels nécessaires au fonctionnement des services. Ces renouvellements doivent s'opérer dès à présent.

Il convient donc de corriger la précédente délibération et de porter à 15 000 € le montant de ces crédits.

Le montant total de l'autorisation donnée au Président serait en conséquence porté de 119 500 € à 133 500 €. Il représente 18.66 % des 715 169.72 € de dépenses d'équipement inscrites l'an passé au budget général

Le conseil communautaire,

Accepte la proposition. La délibération du 15 décembre 2022 sus-visée est modifiée en conséquence.

Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget 2023, dans la limite des crédits ainsi modifiée.

Adopté à l'unanimité

AUTRES

11 - Décisions prises par le Président et le Bureau

Le Conseil est informé des décisions prises par le Président et par le Bureau depuis la séance du 15 décembre dernier, en vertu de leurs délégations d'attributions.

Décisions du Président :

2022-DP029 Recrutement adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (renfort RH - 4 mois)

2022-DP031 / 2022-DP035 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement d'un agent titulaire en congés maladie (service Jeunesse 11 jours + prolongation 1 mois)

2022-DP032 / 2022-DP034 Recrutement adjoint d'animation pour remplacement d'un agent titulaire en congés maladie (service Jeunesse 11 jours + prolongation 12 jours)

2022-DP033 / 2022-DP036 Recrutement éducateur jeunes enfants pour remplacement d'un agent titulaire en congés maladie (RPE 2 semaines + prolongation 3 semaines)

2023-DP001 Décision d'ester en justice - Désignation Maître Forcinal dans l'affaire Michel CHOPLIN contre CdC PLUi

2023-DP002 Honoraires Maître Forcinal pour la défense des intérêts communautaires dans l'affaire Michel CHOPLIN contre CdC (PLUi)

2023-DP003 Recrutement Responsable des Finances pour accroissement temporaire d'activité (4 mois)

2023-DP004 Recrutement d'une éducatrice jeunes enfants pour remplacement d'un agent titulaire en congés maternité.

Décision du Bureau :

2022-DB012 Avenants Marché Aménagement préau École de musique communautaire (4 avenants en plus ou moins-value - marché initial à 122 237,20€ HT - marché final à 121 114,20€ HT)

2022-DB013 Demande subvention DETR DSIL 2023 pour l'agrandissement de l'atelier et du local d'archives (montant estimatif des travaux : 137 383,00€ HT - demande de subvention de 66 191.50€ HT)

12 - Questions diverses

La commission culture étudiera le 1er mars la demande de subvention supplémentaire formulée par le Théâtre Epidaure.

Conformément à la convention signée avec le Département pour le développement des enseignements artistiques, la conception du projet d'établissement de l'école communautaire de musique est engagé.

Mme PLANCHON informe l'assemblée du prochain départ de Mme FOULON - coordinatrice enfance-jeunesse de site de Lombron - et de Mme BESNARD - animatrice au Relais Petite Enfance-, ainsi que de l'arrivée de M BARBOT en qualité de Chef du service Petite-enfance - Enfance - Jeunesse.

M COURTABESSIS invite les 5 communes qui n'ont pas encore désigné leur représentant au groupe de travail sur le transfert des compétences Eau potable & Assainissement, à le faire très rapidement. Il rappelle que la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif arrivera à son terme en mai prochain et que les services n'ont pas été en mesure d'en prévoir la continuité. La conclusion d'un avenant de prolongation apparaît désormais l'unique solution permettant d'assurer la continuité du service.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 21h30.

La Secrétaire,
Brigitte BOUZEAU



Le Président,
André PIGNÉ



